

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 11 juillet 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

20 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (13)

Collation 20 p. (439r, 440v, 441r, 442v, 443r, 444v, 445r, 446v, 447r, 448v, 449r, 450v, 451r, 452v, 453r, 454v, 454bis, 455v, 456r, 457v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 11 juillet 1873, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (13)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47462>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 juillet 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. En 26 points, Godin explique à Tisserant comment selon lui doit se dérouler l'expertise.

Notes Les brevets auxquels Godin fait référence dans sa lettre sont : le certificat d'addition n° 12793 déposé le 27 décembre 1852 pour un procédé de décoration de meubles et autres objets, en fonte de fer, par l'application d'émaux, de cristaux, et procédés employés dans la décoration de la faïence et de la porcelaine (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB12793(1), <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023) ; le brevet d'invention de 15 ans n° 52945 déposé le 10 février 1862 pour un procédé de décoration de la fonte de fer imitant les marbres, bois, pierres fines, etc., et ses applications industrielles et commerciales (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB52945, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023) ; le certificat d'addition n° 52945 (1) déposé le 13 juillet 1863 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB52945 (1), <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023) ; le brevet d'invention de 15 ans n° 63132 déposé le 21 mai 1864 pour des perfectionnements dans la construction des cuisinières, poèles ou fourneaux de cuisine en fonte (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB63132, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023) ; le brevet d'invention de 15 ans n° 64482 déposé le 15 septembre 1864 pour l'application des émaux, par voie sèche, à toutes espèces d'objets en fonte (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB64482, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023)

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Durand-Morimbau, Pierre Jean François Henri](#)
- [Engler, Carl \(1842-1925\)](#)
- [Grebbe, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Mazeron \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 17/10/2023

Le moyen le plus simple serait que les experts déclaraient que je devrai émailler de tout
maux avec des émaux pris chez les fabricants
d'émaux de Paris, mais si je le demande
Boucher demandera autre chose.

16^e Ne serait-ce pas de bonne tactique
que d'obliger Boucher à formuler d'une façon
précise en quoi ma description est insuffisante et
incomplète, en faisant que cette demande lui soit
posée par les experts ou par nous-mêmes,
afin qu'une série d'expériences soit déterminée.

nos observations, autrement que pour
indiquer aux experts le marché à suivre.

Veuillez agréer, cher Monseigneur,
mes sentiments bien dévoués.

Godin

pièce 3 ->

164

un mémoire nouveau je ne pourrais que reproduire en les condensant les démonstrations contenues dans les documents.

Je pense que c'est ce travail que vous comptez faire et m'envoyer en vous servant des indications que mes lettres contiennent et en les accompagnant des observations que vous croirez nécessaires.

Mais jugez et appréciez dans quelle limite nous devons maintenant produire

serait sous une autre forme que la reproduction
de ce qui est contenue dans les conclusions et
dans la dernière note en réponse à celle de
Boucher.

26^e M. Grebel est effrayé du ton de force
que vous lui demandez ; contentez-vous de lui
demander des notes sur des points précis, si
vous avez besoin de le faire. Il est trop occupé
pour vous donner autre chose en ce moment.
Entendez-vous avec moi pour le reste ;
nous remettons sans doute aux experts nos
conclusions devant la cour et la rigueur
que vous avez pratiquée en dernier lieu ; dans

4
10
10

25^e Arrivé à la question de contreplique
Duches prétendre ne pas émailler par les mêmes
procédés que moi ;

Qu'il émaille en deux couches etc —

J'ai répondu et je répondrai à ces allégations
de mauvaise foi.

Le point important c'est d'établir pour
les experts la validité des brevets.

26^e Quant aux dîes que je pourrais vous
faire aujourd'hui ainsi que M^{me} Gobel, ce ne

façon Boucheron qu'il ne faudra point croire à
encherir avec la série de démonstrations que
je suis appelé à donner. Il faudra tenir
ferme sur ce terrain et bien en préciser l'objet de
l'arrêt de la cour les prescrit, la contrefaçon ne
devra être abordée que quand toutes les questions
qui concernent mes brevets seront vides les
unes après les autres. Si nous n'exigons pas
que les choses se fassent de cette manière, Boucheron
cherchera toujours à embarrasser l'expertise de
diligences inutiles, et qui auront l'inconvénient
de détourner ou dégager l'attention des
brevets. Il faut éviter cela.

424

Il fallait imaginer les moyens de le faire rendre
cette forme première ;

22^o Les experts devront voir les formes, les
bâti's ou les presses à redresser, corroborer tous
ces moyens et procédés de fabrication avec les
descriptions de mes brevets, et voir si les peuvent
être, ailleurs chose que des choses nouvelles pour
qu'il n'y ait pas lieu à leur existence sinon
pour les opérations pour lesquelles je les ai
établis.

23^o Viendra ensuite l'examen de la contre-

de tous les moyens d'application et en production
industrielle.

19^e J'expliquerai que créant une industrie
nouvelle, il fallait créer des outils nécessaires et des
moyens d'exécution appropriés aux besoins de cette industrie.

20^e Les experts devront voir l'agencement des
fourrs à doubles portes ; leurs portes en terre, à cou-
lisses verticales, les grues à enlever les pièces, et
apprécier si cet outillage n'est pas encore une
application nouvelle de moyens connus pour
l'obtention d'un résultat et d'un produit industriels.

21^e Les pièces de fonte se déferaient au four
et quoique bien émaillées se trouvaient hors de service.

4
10
21

les résoudre.

18^e Quant au reste de l'expertise les choses sont plus simples, elles ne sont guère contestées et les faits ne prétent pas aux mêmes moyens de chicane ; j'aurai à exposer que passent de la découverte à son application industrielle, j'ai dû rechercher les moyens propres à cette application et vaincre par la persévérance les difficultés à surmonter ; mon certificat d'addition du 13 Juillet 1863 et mes brevets des 21 Mai 1864 et 29 Septembre 1864 renferment la description

à l'avance, accepté par Boucher parce qu'elle
serait envoiée provoquée par lui ou au moins
par ses dires. Il faudrait il me semble que
cela soit engagé fort adroitement et que j'ai
plutôt l'apparence de donner les preuves exigées
par Boucher que d'aller trop de l'avant dans mes
démonstrations pour les faire contester ensuite,
et laisser des doutes dans l'esprit des experts.

17^e C'est évidemment sur ce point de
l'expertise que la malice et la mauvaise foi de mon
adversaire vont se concentrer. Il faut prévoir
toutes les objections qu'il fera pour y répondre
prévoir toutes les difficultés qu'il suscitera pour

4
15
0

Versailles 11 Juillet 1893

Cher Monsieur Cissérand,

Pour faire suite à ma lettre daté 9 juillet, je crois devoir vous dire avec plus de précision comment je conçois que l'expertise doit se faire, car il faut que nous nous soyons bien entendus sur ce point. J'attends de mon côté vos réflexions et vos observations sur toutes les mesures principales que cette opération comporte.

conditions aux preuves à faire, il ne faut
done pas trop nous détourner de ce point,
mais il faudrait faire bien déterminer à
l'avance les conditions de l'expérience et surtout
voir en quoi cette expérience doit consister pour
répondre au désir de la cour. Les experts
eux-mêmes seront peut-être embarrassés
pour décider par quel moyen ces preuves
seront faites ; si Boucher va de l'avant nous
pourrions peut-être le suivre, et s'il s'engage
suffisamment nous servir de ses propositions
pour donner à ce côté de l'expertise une
tournure décisive.

1

ment indiqué, prête le plus le flanc à ses attaques;

10^e Il faut à cause de cela concentrer nos efforts sur ce point et minimiser avec le plus de soin mes moyens de défense;

11^e Mais je ne sais pas comment les experts voudront que les preuves concernant la suffisance des indications de mes brevets par l'application de l'email leur soient administrées. Boucher lui-même va sans doute poser des

la fonte rouge ». La cour a donc commis
une erreur en commandant aux experts de
vérifier s'il a suffi à Gadin d'indiquer qu'à l'âge
de fondants il amincira les émaux opaques au
détriment de la fusibilité convenable pour s'étendre
sur la fonte rouge sans faire connaître ces
fondants et la proportion dans laquelle il faut
les employer. Je n'ai pas dit cela dans mes brevets.

13^e Cette question sera sans doute celle qui
attirera le plus l'attention des experts, la cour
le demandant et Boucher de son côté devrait
beaucoup insister sur ce point puisque c'est
dans mes brevets ce qui, étant trop sommaire

de ma part que celle d'avoir reconnu (brevet de 1859)
qu'il fallait des émaux opaques au degré de fusibilité
convenable pour s'étendre et se glacer
étant projetés en poudre sur la fonte rouge .

J'ai fait (brevet de 1866) quant à leur compo-
sition ? tous ces émaux s'obtiennent par les
procédés décrits dans les traités de chimie qui
s'occupent de la matière des arts céramiques
et de la vitrification , et n'ont d'autre particu-
larité que celle d'être choisis parmi les compo-
sitions fusibles pour fondre à la chaleur de la

que l'email fut assez fusible ; que j'ai vu le
premier à faire cette application et à livrer au
commerce les produits avec lesquels elle donne lieu.

10^e Cela revient à dire qu'on peut émailler
avec les émaux connus, à la condition qu'ils
soient assez fusibles ou rendus assez fusibles
s'ils ne le sont pas.

11^e Sur ce point, pour échapper à la contestation
de mon Docteur, veut prétendre que je n'ai pas
révélé mes moyens, que j'ai caché ma découverte.

12^e Averais-je à faire remarquer aux experts,
et dans quelle mesure (c'est la question posée dans
ma première lettre) qu'il n'y a pas d'autre détour,

14
14
14

De montrer que ces procédés sont complètement étrangers à ceux de mes brevets;

De montrer qu'ils sont peu praticables;

8^e Etablir ainsi que les produits obtenus d'après les applications nouvelles des moyens compris à mon brevet de 1862 n'existaient nulle part dans l'industrie;

9^e Que j'ai été le premier à faire connaître que les émaux opaques pouvaient servir à l'émailage de la fonte par projection sur toutes ses surfaces chauffées au rouge, à la condition

5° Démontrer que jamais l'email opaque n'avait reçu une semblable application;

6° Qu'il n'avait été employé sur fonte qu'à froid, en pâte liquide ou sur moulage;

7° Montrer les différences qui existent entre mes brevets et les présumés procédés similaires;

8° Établir procédant par voie humide et sur le fer, et non sur la fonte, et pour des crochets télégraphiques;

de Bierard - Morinbeau opérant avec moulage et à froid;

de Mazeron indiquant qu'il opère à froid sur surfaces horizontales;

11
12
13

y

de 1862, démontrer tout d'abord qu'il donne lieu à un produit nouveau à côté de celui de 1852. ensuite qu'il est une addition considérable à ma première découverte, et qu'au lieu d'un certificat d'addition à mon brevet de 1852, j'ai préféré en raison de l'importance de cette découverte prendre comme la loi l'autorise un brevet principal pour ce perfectionnement.

3^e Faire constater qu'il n'y a pas d'antériorité.

4^e Mettre Boucher en demeure d'en produire

Mon sentiment est que les indications de la cour pour les pretenses à fournir aux experts sont celles à suivre, il faut en conséquence :

1^o Commencer par présenter aux experts la fonte recouverte de la décoration et des verres faisant l'objet du brevet de 1899 ; constater que cette invention était la mienne, que personne n'avait fait ces produits ; que le premier j'avais appliqués les procédés et les verres transparents indiqués dans mon brevet ; faire constater qu'il n'existe aucune anteriorité pour ce premier brevet.

2^o Passer ensuite à l'examen du brevet

44
44
44